

ANNEMASSE AGGLO

Réunion du Conseil Communautaire du 15 octobre 2008 à 18h30

Commune d'AMBILLY :

Madame Marie-Christine EGGER, Messieurs Jean-Louis CONUS, Jean-Michel DURET, Salah KERAÏM, Guillaume MATHELIER,

Commune d'ANNEMASSE :

Mesdames Lucile ARSON, Annie DEROME, Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT, Claire THIRY, Messieurs André BECQUET, Robert BORREL, Michel BOUCHER, Bernard COUTY, Christian DUPESSEY, Louis MERMET, Eric MINCHELLA, Bernard PACTHOD, Karim RBEH, Gilles RIGAUD, Bernard SAGE VALLIER, Madame Agnès CUNY représentée par Monsieur Malek BENATTIA suppléant, Madame Anne LIBERSA représentée par Monsieur Gilles JOURDAIN suppléant, Madame Corine VERDONNET représentée par Monsieur Patrick FOING suppléant,

Commune de BONNE :

Madame Céline BURKI, Messieurs Yves CHEMINAL, Lionel MAMET,

Commune de CRANVES-SALES :

Madame Sandrine GENTIL, Messieurs Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Claude CORVI, Madame Georgette ROUILLAT représentée par Monsieur Claude CORVI, Monsieur Bernard BOCCARD représenté par Monsieur Roland HUISSOUD suppléant, Monsieur Bernard TILLE représenté par Monsieur Jean PELLOUX suppléant,

Commune d'ETREMBIERES :

Messieurs Maurice GIACOMINI, Jacky TONOLI Monsieur Alain BOSSON représenté par Monsieur Jacky TONOLI, Madame Frédérique GRAND représentée par Madame Annie CARRIER suppléante,

Commune de GAILLARD :

Mesdames Renée MAGNIN, Nadège ANCHISI, Isabelle VINCENT, Messieurs Alain BOGET, Jean-Paul BOSLAND, Pierre FIGUIERE, Jean-François VUICHARD, Madame Françoise MAGDELAINE représentée par Madame Anouk PIGNY suppléante,

Commune de JUVIGNY :

Messieurs Guilhem BEDOIAN, Georges DELEAVAL, Olivier FUCHS, Monsieur Denis MAIRE représenté par Monsieur Raphaël SPINELLI suppléant,

Commune de LUCINGES :

Messieurs Michel RUFFET, Jean-Luc SOULAT, Monsieur Christian GRAND représenté par Monsieur Louis BROUZE suppléant,

Commune de MACHILLY :

Mesdames Catherine DEREMBLE, Ginette GANZER, Messieurs Jacques BOUVARD, Jean-Paul PLAGNAT, Commune de SAINT-CERGUES :

Messieurs Bernard BALSAT, Claude VERNAY, Madame Danielle COTTET représentée par Monsieur Gabriel DOUBLET suppléant, Monsieur Bernard PECHAUBES représenté par Monsieur Claude VERNAY

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Mesdames Michelle AMOUDRUZ, Véronique FENEUL, Mireille LECLERQ, Messieurs Jean-Claude LAMBERT, Jacques LARATTE, Madame Liliane MONET représentée par Madame Brigitte BARD, suppléante,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Madame Josette CLAUDE, Messieurs Raymond BARDET, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Joseph SOCQUET JUGLARD, Madame Martine SANTIN représentée par Madame Jaenick GUYOT GELLIN suppléante,

Excusés :

Mesdames Kheira FIL, Christine BURKI, Messieurs Pierrick PICHON, Patrick CONDEVAUX, Christophe PIGUET,

Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI,

Assistent : Mesdames Michèle BIGEARD, Odile BOSSE-PLATIERE, Isabelle CHATILIEZ, Emmanuelle PHILIPPE, Messieurs Pierre BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Benoît DUPERTHUY, Jean-Yves MARIN, Olivier WEBER, Commandant de gendarmerie BESSON et Brigadier DOMERGUE en début de séance,

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

II. APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2008

- III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU
- IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
- V. AFFAIRES GENERALES
 - A. FINANCES - EXAMEN DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2008
 - 1. BUDGET DES AFFAIRES GENERALES
 - 2. BUDGET DE L'EAU
 - 3. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT
 - 4. BUDGET DES ORDURES MENAGERES
 - 5. BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS.
 - 6. BUDGET DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES
 - 7. BUDGET ZONES D'AMENAGEMENT
 - B. FINANCES – REPRISE DES RESULTATS DES ETABLISSEMENTS DISSOUS SUITE A LA FUSION – AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET DES AFFAIRES GENERALES.
 - C. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT A MONSIEUR ALLAIN SITUE 3, RUE ERNEST RENAN A AMBILLY
 - D. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE -ACQUISITION FONCIERE TECHNOSITE ALTEA – ECHANGE AVEC LA COMMUNE DE JUVIGNY
 - E. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – LOCAUX 61, RUE DU CHATEAU ROUGE A ANNEMASSE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'APRETO.
- VI. POLE SERVICES A LA POPULATION
 - A. CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE BONNE ET LE DEPARTEMENT
 - B. CONVENTION TYPE D'EPANDAGE DES BOUES DE L'USINE DE DE POLLUTION DE CRANVESSALES A INTERVENIR AVEC LES AGRICULTEURS
- VII. POLE SOLIDARITES – EDUCATION ET CULTURE
 - A. ACTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
 - B. ACTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
 - C. ACTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 74 DANS LE CADRE DU RALLYE SANTE 2008
 - D. ACTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESCALE ACCUEIL AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
 - E. ACTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE FEMMES GENEVIEVE D. AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
 - F. ACTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'INTERVENTION JUDICIAIRE ET SOCIALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « MESURE D'EVICITION DU CONJOINT VIOLENT »
- VIII. QUESTIONS DIVERSES

Avant d'ouvrir la séance, **Monsieur BORREL** souhaite présenter à l'ensemble du Conseil Communautaire le Commandant BESSON, nommé récemment à brigade de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois. Le Commandant BESSON remercie le Président de lui avoir donné l'opportunité de venir se présenter à l'ensemble des élus de l'agglomération. C'est l'occasion pour lui de rappeler que ses services, soit un total de 111 agents répartis en trois brigades, sont à leur disposition et prêts à leur apporter de l'aide dans la limite de leurs moyens et de leurs compétences.

Monsieur BORREL, très sensible à sa visite, l'en remercie.
Départ du Commandant BESSON et du Brigadier DOMERGUE.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ANCHISI est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2008

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BORREL demande l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil : Modification des délégations d'attribution du Conseil au Bureau.

Accord du Conseil.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Bureau du 09 septembre 2008

Convention de concession avec la S.E.D.H.S. pour la ZAC Technosite ALTEA –approbation de l'avenant n°1 :
Substitution de plein droit d'Annemasse Agglo suite à la fusion ;

Modification de la participation financière de la collectivité à l'opération qui passe ainsi de 767 754 € à 3 357 602 €;

Apport en nature gratuit de la collectivité de 78% de la superficie de la ZAC.

Avenant n°6 au bail avec la SCAIME :

Neutralisation de la formule d'indexation du loyer pour la période allant de juillet 2008 à juin 2009 en le maintenant au niveau du loyer mensuel 2004 soit 13 560.71 € T.T.C. ;

Modification de la surface louée en fonction de celle effectivement occupée, soit 13 073 m².

Budget Zones d'Aménagement, destination TSA, article 752, gestionnaire PATADM.

Demande de subvention au titre du programme Interreg IV pour un montant global de 1 222 294 €.

Convention à intervenir avec le SIMBAL pour le versement d'une participation financière de 2 229 € aux dépenses de fonctionnement de la classe préparatoire de l'EBAG.

Convention à intervenir avec le SIMBAL pour le versement d'une participation financière de 4 000 € aux dépenses de fonctionnement au titre de l'action « Diffusion de l'enseignement artistique à l'échelle du territoire du genevois haut-savoyard » dans le cadre de l'EBAG.

Marché pour l'aménagement de la route de Loëx, sécurisation des piétons - lot n°1 terrassement VRD - Choix de l'entreprise PERRIER TP pour un montant estimé à 584 215.90 € H.T. dont 146 641.50 € H.T. à la charge d'Annemasse Agglo. Budget de l'Assainissement, article 2313 EP.

Rectification de la délibération sur le choix du titulaire du lot n°1 du marché de réalisation de travaux de mise en sécurité de la route des Alluaz sur la commune de BONNE – Montant estimé des travaux à la charge d'Annemasse Agglo de 340 052.10 € HT et non pas de 330 109.76 € H.T. Budget de l'Assainissement

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du futur siège d'Annemasse Agglo pour supprimer l'article 5.2 du C.C.A.P.

Travaux de basculement des effluents d'eaux usées d'une partie de CRANVES-SALES sur OCYBELE estimés à 540 000 € H.T. – demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du S.M.D.E.A.

Travaux d'assainissement secteur Les Esseims à CRANVES-SALES et Coulemalan à BONNE estimés respectivement à 207 789 € H.T. et 230 013 € H.T. – demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du S.M.D.E.A.

Etude préalable sur la station d'épuration de la Menoge estimée à 10 000 € H.T. – demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Travaux d'eau et d'assainissement secteur Le Bois à SAINT-CERGUES estimés respectivement à 550 632 € et 325 000 € H.T. – demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du S.M.D.E.A.

Fixation des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'apprentissage comme suit :

- Effectif maximum des apprentis autorisés : quatre apprentis « BTSA GEMEAU Métiers de l'eau et de l'Assainissement » et un apprenti « BAC PRO Micro informatique et réseaux »

- Fonctionnement de l'apprentissage et organisation de la formation pratique dans l'EPCI :

- o organisation de la formation
- o Rôle du maître d'apprentissage
- o Exécution du contrat d'apprentissage
- o Rémunération
- o Autres avantages sociaux

Budgets Primitifs 2008 - chapitre 012.

Emploi temporaire pour besoin occasionnel – recrutement d'une étudiante du 17 au 22 septembre 2008 dans le cadre de la manifestation « Couleur(e) d'automne ». Budget des Affaires générales, chapitre 012.

Fixation des conditions d'emploi et de rémunération des candidats retenus qui serviront de base à la rédaction des 17 contrats de travail à durée déterminée à intervenir pour le personnel enseignant et les animateurs scolaires de l'EBAG. Budget des Affaires Générales, chapitre 012.

Avis favorable sur le projet de modification du P.L.U. de la commune de JUVIGNY – Technosite ALTEA.

Bureau du 23 septembre 2008

Zone des Trois Noyers - Convention de servitude à intervenir avec ERDF dans le cadre de l'instauration de deux servitudes au bénéfice de ERDF.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Budget des Ordures Ménagères – mise à jour de l'inventaire suite au vol d'un nettoyeur à haute pression – passation des écritures suivantes : Ecritures budgétaires :

-Débit du compte 192 pour 588.60 €
-Débit du compte 675 pour 588.60 €
-Crédit du compte 21578 pour 588.60 €
-Crédit du compte 776 pour 588.60 €

Ecritures non budgétaires :

-Débit du compte 281578 pour 5 294.71 €
-Crédit du compte 21578 pour 5 294.71 €

Convention tripartite pour l'enseignement de l'EPS à intervenir avec les lycées de l'agglomération et le Conseil Régional dans le but de clarifier les responsabilités des utilisateurs des installations sportives, des propriétaires et de la Région.

Manifestation « Couleur(s) d'automne » - contrat à intervenir avec la compagnie MUSICABRASS pour un montant de 6 013.50 €. Budget des Affaires générales, article 6228.

Procédure d'expulsion de Monsieur MUGNIER – Choix du cabinet MONOD-COLIN pour assurer la défense d'Annemasse Agglo devant la Cour de Cassation, en liaison avec Maître PICHAVANT. Budget des Affaires Générales, article 6227, destination OSO62, gestionnaire PATADM.

Contrat d'affichage à intervenir avec la société JC DECAUX, dans le cadre de la campagne de communication institutionnelle, pour un montant de 7 221.50 € H.T. Budget primitif 2008 des Affaires générales.

Contrat d'affichage pour l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat à intervenir avec la société AVENIR pour un montant de 1 202 € H.T. Budget primitif 2008 des Affaires générales, destination ASS.

Manifestation « Couleur(s) d'automne » - contrat à intervenir avec CLE VACANCES pour loger la compagnie MUSIBRASS, pour un montant de 500 €. Budget des Affaires générales, article 6232.

Procédure devant le Tribunal de Commerce – entreprise FOS occupant une cellule des ateliers relais à GAILLARD. Budget des Affaires Générales, article 6227, destination OEC1, gestionnaire PATADM.

Fourniture de mobilier de bureau pour les services d'Annemasse Agglo – choix de la société DYNAMIC BUREAU :

Lot 1 - poste de travail : montant minimum 5 000 € HT et maximum 30 000 € HT

Lot 2 – sièges : montant minimum 1 000 € HT et maximum 10 000 € HT

Lot 3 – vestiaires : montant minimum 1 000 € HT et maximum 5 000 € HT

Budgets des Affaires Générales, de l'Eau, de l'Assainissement, de la Propreté et des Transports urbains.

Budget des Affaires générales – sortie de l'inventaire d'un ancien groupe électrogène revendu pour un montant de 358.80 € - Passation des écritures suivantes : Ecritures budgétaires :

-Débit du compte 675 pour 563.50 €
-Crédit du compte 776 pour 204.70 €
-Débit du compte 192 pour 204.70 €
-Crédit du compte 2188 pour 563.50 €

Ecritures non budgétaires :

-Débit du compte 28188 pour 130.18 €
-Crédit du compte 2188 pour 130.18 €

V. AFFAIRES GENERALES

A. FINANCES - EXAMEN DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2008

1. BUDGET DES AFFAIRES GENERALES

Monsieur DELEVAL, 1er Vice-Président chargé des finances et du contrôle de gestion expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire des Affaires générales 2008 tel qu'il a été examiné le 07 octobre 2008 par la commission des Finances.

Dépenses de fonctionnement :

Elles s'élèvent globalement à 3 371 528.68 € et sont réparties comme suit :

- Frais de personnel : 17 600 €
- Subventions : 12 900 €
- Intérêts de la dette : 1 000 €

Monsieur DELEVAL précise que l'encours de la dette d'Annemasse Agglo auprès de DEXIA, établissement financier qui connaît actuellement des difficultés liées à la crise financière, ne représente que 4.30 % de l'encours global au 1er janvier 2008.

- Déficit des services à comptabilité distincte : 57 600 €
- Participation au budget des transports urbains : - 187 000 €

Cette participation était prévue initialement pour le financement de l'étude CEVA sur le budget des Transports Urbains. La commission finances a souhaité que cette dépense relève du budget général.

- Fonctionnement service économie : 106 000 €
- Autres dépenses de fonctionnement : 300 100 €
- Amortissements : 27 200 €
- Virement à la section d'investissement : 3 036 128.68 €

Recettes de fonctionnement :

Autres recettes : 8 000 €

Produits de la fiscalité : 38 200 €

Excédent n-1 : 3 325 328.68 €

Dépenses d'investissement :

Elles s'élèvent à 5 443 830.27 € répartis comme suit :

- Déficit antérieur : 1 595 321.96 €
- Remboursement du capital d'emprunt : 300 €
- Etude CEVA : 187 000 €
- Subventions : 812 250 € dont 372 000 € pour le PLH et 440 000 € pour l'EHPAD Kamouraska à Gaillard
- Relogement de la Maison Coluche : 450 000 €
- Matériel, mobilier et autres : 93 021 €
- Restes à réaliser : 2 305 937.31 €

Monsieur BALSAT souhaite avoir des précisions quant au montant de 8 400 € pour les droits d'auteurs logotype d'Annemasse Agglo, inscrit à la ligne 205 « concession et droits similaires ».

Monsieur DELEVAL précise qu'il s'agit des droits d'utilisation du logiciel pour la conception et l'utilisation du logo Annemasse Agglo.

Monsieur BALSAT s'étonne d'un tel montant.

Recettes d'investissement :

- Virement de la section de fonctionnement : 3 036 128.68 €
- Affectation du résultat : 2 889 255.27 €
- Subventions : 440 000 € (fonds genevois pour l'EHPAD Kamouraska)
- Réduction d'emprunt : - 1 962 078.68 €
- Autres recettes : 28 521 €
- Restes à réaliser : 1 012 004 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget supplémentaire des Affaires générales 2008 équilibré à :

3 371 528.68 € pour la section de fonctionnement ;

5 443 830.27 € pour la section d'investissement.

Arrivée de Monsieur FIGUIERE.

2. BUDGET DE L'EAU

Monsieur DELEVAL, 1er Vice-Président chargé des finances et du contrôle de gestion expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire de l'Eau 2008 tel qu'il a été examiné le 07 octobre 2008 par la commission des Finances.

Monsieur DELEVAL précise qu'il s'agit notamment d'actualiser les prévisions budgétaires en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Ainsi, les travaux de la Maison de l'Eau, regroupant les services Eau et Assainissement, ont été portés entièrement par le budget de l'Assainissement. Il avait été convenu alors que 50% de la dépense serait remboursée par le budget de l'Eau sur deux exercices consécutifs (soit 2 x 710 000 €). Le premier versement a été effectué mais le deuxième ne pourra pas être fait, la réglementation interdisant désormais ce type de participation inter-budget. Des propositions seront faites par la commission finances pour compenser cette perte de recette de 710 000 € du budget de l'Assainissement (calcul d'un loyer).

Dépenses d'exploitation :

Elles s'élèvent à 206 823.08 € H.T. répartis comme suit :

- Frais de personnel : 77 000 €
- Intérêt de la dette : 12 000 €
- Autres dépenses d'exploitation : 377 350 €
- Versement à l'Agence de l'Eau : 50 000 €
- Autofinancement complémentaire : 400 473.08 €
- Charges à étaler : - 710 000 €

Recettes d'exploitation :

- Vente de l'eau : 309 493 €
- Forfait entretien branchement : 67 644 €
- Autres recettes d'exploitation : 37 050 €
- Recettes Agence de l'Eau : 50 000 €
- Transfert de charges : - 710 000 €
- Excédent de l'année précédente : 452 636.08 €

Dépenses d'investissement :

Elles s'élèvent à 2 173 213.24 € répartis comme suit :

- Déficit reporté : 1 562 584.74 €
- Agencements constructions et achat de matériel : 152 223 € dont 17 000 € pour le remplacement de véhicules et 72 000 € pour des travaux
- Remboursement de la dette : 29 700 €
- Annulation de subvention d'équipement Maison de l'Eau : - 710 000 €
- Restes à réaliser : 1 138 705 €

Recettes d'investissement :

- Virement de la section de fonctionnement : 400 473.08 €
- Affectation de résultat 2006 : 89 719.82 €
- Ajustement d'emprunts : - 932 950 €
- Autres : 1 023 €
- Reste à réaliser : 2 614 948 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget supplémentaire de l'Eau 2008 équilibré à : 206 823.08 € H.T. pour la section d'exploitation ; 2 173 213.24 € H.T. pour la section d'investissement.

3. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur DELEVAL, 1er Vice-Président chargé des finances et du contrôle de gestion expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire de l'Assainissement 2008 tel qu'il a été examiné le 07 octobre 2008 par la commission des Finances.

Dépenses d'exploitation :

Elles s'élèvent à 1 391 811.76 € répartis comme suit :

- Intérêt de la dette : 140 750 €
- Autres dépenses d'exploitation : 174 754 €
- Autofinancement complémentaire : 1 076 307.76 €

Monsieur DELEVAL précise que, suite à la fusion de l'ex CARA et de l'ex CCV, le budget de l'Assainissement a dû reprendre en totalité la dette de l'ex SIAM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Menoge). Une répartition avec la commune de FILLINGES sera faite ultérieurement.

Recettes d'exploitation :

- Autres recettes d'exploitation : 37 600 €
- Excédent de l'année N-1 : 1 354 211.76 €

Les dépenses liées au traitement des jus issus de l'ancienne décharge de BONNE ont été prises en charge par le budget Assainissement. Elles sont aujourd'hui refacturées au budget Ordures Ménagères, ce qui correspond à une recette supplémentaire de 37 600 €.

Dépenses d'investissement :

Elles s'élèvent à 3 400 788.13 € répartis comme suit :

- Nouvelles dépenses : 86 770 €
- Restes à réaliser 3 314 018.13 €

Recettes d'investissement :

- Excédent antérieur : 279 389.80 €
- Virement de la section de fonctionnement : 1 076 307.76 €
- Affectation du résultat : 312 346.22 €
- Ajustement d'emprunts : - 355 251.67 €
- Subvention du budget de l'eau : - 710 000 €
- Autres : 18 234.22
- Restes à recouvrer : 2 779 761.80 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget supplémentaire de l'Assainissement 2008 équilibré à :

1 391 811.76 € pour la section d'exploitation ;

3 400 788.13 € pour la section d'investissement.

4. BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Monsieur DELEVAL, 1er Vice-Président chargé des finances et du contrôle de gestion expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire des Ordures Ménagères 2008 tel qu'il a été examiné le 07 octobre 2008 par la commission des Finances.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 646 662.49 € répartis comme suit :

- Cotisation SIDEFAGE : 41 000 €
- Collecte des communes des Voirons : 9 000 €
- Autres dépenses de fonctionnement : 87 300 €

- Amortissement : 300 €
- Virement à la section d'investissement : 2 509 062.49 €

Recettes de fonctionnement :

- Excédent de l'année N-1 : 2 646 662.49 €

Dépenses d'investissement :

Elles s'élèvent à 2 197 123.73 € répartis comme suit :

- Provision pour les travaux dans les déchetteries : 1 671 733.49 €
- Provision pour l'achat de véhicules : 300 000 €
- Autres : 525 €
- Reste à réaliser : 224 865.24 €

Recettes d'investissement :

- Excédent antérieur reporté : 70 053.06 €
- Sortie d'immobilisation : 1 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 2 509 062.49 €
- Affectation du résultat : 138 553.18 €
- Emprunt : - 538 629 €
- Autres : 825 €
- Restes à réaliser : 16 259 €

Monsieur MINCHELLA relève à nouveau, comme il l'avait déjà fait lors de précédents débats budgétaires en Conseil, que l'agglomération est très en retard dans le domaine du tri sélectif en porte à porte. Il n'y a pour l'instant que le tri en apport volontaire qui est organisé sur l'agglomération. Or les élus sont régulièrement sollicités par les particuliers.

D'autre part, se pose toujours le problème du ramassage des monstres et du dépôt sauvage. Cela relève pour lui plus de l'agglomération que des communes.

Monsieur DELEVAL répond que la commission finances a évoqué cette question. Il rappelle que ces budgets supplémentaires traduisent avant tout des mouvements budgétaires d'ordre technique et non pas une nouvelle orientation politique de l'agglomération en matière d'ordures ménagères.

Madame AMOUDRUZ partage l'avis de Monsieur MINCHELLA. L'agglomération est en retard dans le domaine du tri sélectif et elle le déplore. Des élus de la commission Ordures Ménagères, accompagnés de techniciens, vont prochainement visiter le Pays de Gex qui a mis en place un tri sélectif en porte à porte. Concernant l'agglomération, le service de collecte a dû faire face à un certain nombre de difficultés comme la collecte dans les impasses étroites. Un petit véhicule va être acheté pour permettre l'exécution du service.

Monsieur BORREL ajoute que sur les quatre déchetteries situées sur l'agglomération, deux d'entre elles connaissent des difficultés de fonctionnement (sécurité, manque de personnel qualifié) qu'il faut régler au plus vite.

Concernant les points abordés par Monsieur MINCHELLA, Monsieur BORREL souhaite faire quelques remarques.

En matière de collecte sélective, l'agglomération est certes en retard mais il y a un vrai besoin de personnel. Le recrutement d'un ingénieur développement durable et tri sélectif est en cours. Il pourra travailler sur ce dossier dès sa prise de fonction qui devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

Concernant le problème des dépôts sauvages, il s'agit du même citoyen que l'on veut éduquer au tri sélectif qui est l'auteur de ces dépôts illégaux. L'agglomération est ainsi victime de très nombreux dépôts sauvages, qui représentent pour la seule commune d'ANNEMASSE 180 tonnes par mois.

Pour l'instant le ramassage de ces dépôts sauvages n'est pas de la compétence intercommunale. On peut envisager un transfert à l'agglomération mais il conviendra préalablement de le chiffrer en terme de personnel, de coût d'investissement, d'impôt pour que le conseil Communautaire puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Monsieur RUFFET informe le Conseil Communautaire que le SIDEFAGE lance une étude auprès des collectivités sur le tri par l'intermédiaire du cabinet SITRUS. Il invite les élus à lui faire un bon accueil.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget supplémentaire des Ordures Ménagères 2008 équilibré à :

2 646 662.49 € pour la section de fonctionnement ;

2 197 123.73 € pour la section d'investissement.

Arrivée de Monsieur FOING, suppléant Madame VERDONNET.

5. BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS

Monsieur DELEVAL, 1er Vice-Président chargé des finances et du contrôle de gestion expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire des Transports Urbains 2008 tel qu'il a été examiné le 07 octobre 2008 par la commission des Finances.

Dépenses d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 1 455 355.32 € répartis comme suit :

- Délégation gérance TP2A : 205 300 €
- Autres dépenses d'exploitation : 101 500 €
- Virement à la section d'investissement : 1 148 555.32 €

Recettes d'exploitation :

- Participation du budget général : - 187 000 €
- Excédents antérieurs reportés : 1 642 355.32 €

Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 873 273.80 € répartis comme suit :

- Aménagement terminus de Bonne et carrefour de la Nussance à Cranves-Sales : 243 085.50 €

Monsieur WEBER précise que le carrefour à Cranves-Sales sera aménagé soit avec un rond-point, soit équipé de feux tricolores.

- Restes à réaliser : 630 188.30 €

Recettes d'investissement :

- Excédent antérieur reporté : 257 522.28 €
- Virement de la section de fonctionnement : 1 148 555.32 €
- Affectation du résultat : 325 280.40 €
- Emprunt : - 903 179 €
- Reste à réaliser : 45 094.80 €

Monsieur BORREL rappelle que l'extension et la modification du réseau ont représenté un très gros travail pour les services et le délégataire mais cela a permis une nette amélioration du service rendu aux usagers. Des ajustements restent cependant à faire et **Monsieur VACHERON**, Directeur de TP2A, a présenté au Bureau Communautaire du 14 octobre dernier, des propositions d'amélioration classées en fonction des types de réclamations :

- Les réclamations portant sur des détails ou liées au changement d'habitude qui seront gérées dans le temps ;
- Les réclamations de parents d'élèves qui pourront être prises en compte en apportant des modifications légères et peu coûteuses sur le réseau ;
- Les réclamations impossibles à satisfaire et auxquelles il faut renoncer car souvent trop coûteuses. Des réponses seront adressées à chacun des pétitionnaires leur expliquant la situation.
- Les réclamations abusives comme celles de personnes qui ne veulent pas que les bus passent dans leur rue pour des raisons de nuisance. Les transports urbains sont un service public avec ses contraintes. Il faut l'expliquer aux citoyens.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire des Transports Urbains 2008 équilibré à :

1 455 355.32 € pour la section de fonctionnement ;

873 273.80 € pour la section d'investissement.

6. BUDGET DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Monsieur DELEVAL, 1er Vice-Président chargé des finances et du contrôle de gestion expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire des Interventions Economiques 2008 tel qu'il a été examiné le 07 octobre 2008 par la commission des Finances.

Dépenses d'exploitation :

- Virement à la section d'investissement : 67 537.59 €.

Recettes d'exploitation :

- Subvention d'équilibre du budget général : 57 546.38 €
- Excédent reporté : 9 991.21 €

Dépenses d'investissement :

- Acquisitions foncières : 322 000 €

Recettes d'investissement :

- Excédent d'investissement reporté : 153 841.71 €
- Virement de la section de fonctionnement : 67 537.59 €
- Restes à recouvrer : 100 620.70 €

Madame AMOUDRUZ demande si, suivant l'estimation du juge de l'expropriation, l'agglomération aura les fonds nécessaires pour payer l'acquisition PELLET LANGLAIS décidée lors du Conseil Communautaire du 25 juillet dernier.

Madame BIGEARD explique que l'agglomération peut soit accepter le prix proposé par le juge de l'expropriation, soit renoncer à l'acquisition si elle estime ce prix trop élevé. **Monsieur PELLET LANGLAIS** pourra alors vendre son bien au prix mentionné dans la D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner).

Monsieur BORREL note que le juge de l'expropriation suit généralement l'estimation des domaines. Si tel n'est pas le cas, l'agglomération peut toujours renoncer à l'acquisition.

Il ajoute qu'un crédit est ouvert au budget pour financer le cas échéant cette acquisition.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le budget supplémentaire des Interventions Economiques 2008 équilibré à :

67 537.59 € H.T. pour la section d'exploitation ;

322 000.00 € H.T. pour la section d'investissement.

7. BUDGET ZONES D'AMENAGEMENT

Monsieur DELEVAL, 1er Vice-Président chargé des finances et du contrôle de gestion expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire Zones d'Aménagement 2008 tel qu'il a été examiné le 07 octobre 2008 par la commission des Finances.

Dépenses d'exploitation :

- Annulation du stock initial (terrains Technosite Altéa) : 1 472 200 €

- Sortie du stock : 1 227 000 €

Recettes d'exploitation :

- Transfert de stocks de terrains aménagés : 1 472 200 €

- Transfert de stocks en immobilisation (emprise SCAIME) : 327 000 €

- Sortie de stocks (cession gratuite) : 900 000 €

Dépenses d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (valeur du stock cédé gratuitement) : 900 000 €

- Terrains bâtis (valeur de l'emprise SCAIME) : 327 000 €

- Valeur du stock de terrains aménagés : 1 472 200 €

Recettes d'investissement :

- En cours production de biens (annulation du stock initial) : 1 472 200 €

- Stock de terrains aménagés : 1 227 000 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget supplémentaire Zones d'Aménagement 2008 équilibré à :

2 699 200.00 € H.T. pour la section d'exploitation ;

2 699 200.00 € H.T. pour la section d'investissement.

B. FINANCES – REPRISE DES RESULTATS DES ETABLISSEMENTS DISSOUS SUITE A LA FUSION – AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET DES AFFAIRES GENERALES

Suite à la fusion opérée entre la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne (CARA) et la Communauté de Communes des Voirons (CCV), la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons doit reprendre dans les comptes de son budget des Affaires Générales les résultats des syndicats dissous (SIVRAA, SEGH et SIVU du Collège de Cranves-Sales) ainsi que ceux des deux établissements publics à fiscalité propre préexistants (CCV et CARA).

Le Conseil Communautaire de la CCV a, par délibération en date du 26 février 2008 portant approbation du compte administratif, souhaité que le résultat repris par Annemasse Agglo soit scindé entre le budget des Affaires Générales et le budget des Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité CONSTATE les soldes de clôture cumulés s'élevant à :

Pour la section de fonctionnement excédent : 6 845 654.82 €

Pour la section d'investissement déficit : - 1 640 804.36 € (solde = 5 204 850.46 €)

PROCEDE à la répartition de ces soldes de clôture entre le budget Général et le budget Ordures

Ménagères de la manière suivante :

Pour le budget Général :

En section de fonctionnement excédent : 6 214 583.95 €

En section d'investissement déficit : - 1 595 321.96 € (solde = 4 619 261.99 €)

Pour le budget Ordures Ménagères :

En section de fonctionnement excédent : 631 070.87 €

En section d'investissement déficit : - 45 482.40 € (solde = 585 588.47 €)

DECIDE d'affecter ces résultats:

Pour le budget Général :

Compte tenu des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 2 305 937.31 € et en recettes à 1 012 004 € :

En réserve au compte 1068 : 2 889 255.27 €

En report à nouveau compte 002 : 3 325 328.68 €

Pour le budget des Ordures Ménagères :

Le Conseil Communautaire de la CARA a décidé, par délibération n° 2008-9, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

En réserve au crédit de l'article 1068 : 93 070.78 €

En report en section de fonctionnement : 2 061 074.02 €

Soit un total de : 2 154 144.80 €

(solde de clôture 2007 section fonctionnement)

Compte tenu de la reprise des résultats de la section ordures ménagères de la CCV, l'affectation est modifiée de la manière suivante :

En réserve au crédit de l'article 1068 : 138 553.18 € (93 070.78 + 45 482.40 €)

En report en section de fonctionnement : 2 646 662.49 € (2 061 074.02 + 585 588.47 €)

C. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT A MONSIEUR ALLAIN SITUÉ 3, RUE ERNEST RENAN A AMBILLY

Le cadre réglementaire a fortement évolué en matière d'hébergement d'urgence et temporaire. La mise en oeuvre, début 2007, du plan d'accueil renforcé pour les sans-abri (PARSA) initie l'hébergement de stabilisation et entérine la volonté de l'Etat de dépasser la simple « mise à l'abri » pour aller vers l'insertion (Circulaire DGAS/1A/LCE/2007/90 du 19 mars 2007 relative à la mise en oeuvre d'un principe de continuité dans la prise en charge des personnes sans-abri). La loi N° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO), prévoit également que « les personnes accueillies dans une structure d'hébergement pourront s'y maintenir jusqu'à ce qu'une orientation leur soit proposée vers une autre structure adaptée ou un logement ».

L'agglomération annemassienne disposait, jusqu'en 2007, d'une capacité d'hébergement d'urgence de 30 places, gérée par l'association départementale des Restaurants du Coeur, dans les locaux de la Maison Coluche, rue des Négociants à Ambilly.

A travers la politique de la ville, l'agglomération a développé, depuis 2000, les partenariats et l'articulation entre les structures d'accueil et d'hébergement. Les relations avec la Maison Coluche font ainsi l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectif, initiée en 2003 et actualisée le 12 juin 2007.

La création de la Communauté d'Agglomération renforce la nécessité de formaliser progressivement un schéma d'accueil et d'hébergement d'urgence correctement dimensionné et opérationnel, dont la vocation viserait l'accueil, l'évaluation et l'orientation des publics vers les services d'hébergement et d'accompagnement social appropriés.

Les statuts d'Annemasse Agglo, complétés par la délibération n° 2007-49 du 21 décembre 2007, définissent les compétences obligatoires et optionnelles de la communauté d'agglomération en fonction de l'intérêt communautaire :

. En matière d'équilibre social de l'habitat, au titre des actions en faveur du logement des personnes éfavorisées, est déclarée d'intérêt communautaire la participation aux politiques partenariales d'accueil et d'hébergement d'urgence.

. En matière d'action sociale, sont déclarées d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par des structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de l'insertion des handicapés, de l'accompagnement socio-éducatif, d'aide à l'accueil et à l'hébergement d'urgence, de médiation sociale et d'aide aux victimes.

En conséquence de quoi, les responsables d'Annemasse Agglo ont validé deux axes de travail prioritaires :

.. La restructuration progressive de l'accueil de jour, avec un redéploiement des missions et des moyens, un encadrement adapté des postes professionnels et, à terme, des locaux plus appropriés ;

.. La restructuration progressive de l'hébergement d'urgence et de stabilisation, avec un redéploiement des missions et des moyens, dans des locaux appropriés et un encadrement adapté.

Dans le cadre d'un projet global d'aménagement, la commune d'Ambilly s'est portée acquéreur du bâti occupé par la Maison Coluche et souhaite, en collaboration avec Annemasse Agglo, restructurer l'affectation de ce périmètre, à l'échelle du quartier, tout en optimisant les solutions de relogement pour ce service indispensable à l'échelle de l'agglomération.

Le Bureau Communautaire du 29 juillet 2008 a émis un avis favorable pour poursuivre la piste du relogement de la Maison Coluche et la mise en place des dispositifs de stabilisation et du plan d'urgence hivernal dans le bâtiment situé 3, rue Ernest Renan à AMBILLY, actuellement en vente.

Il s'agit d'un ancien atelier de meubles appartenant à Monsieur Marc ALLAIN, sis sur un terrain cadastré sur la commune d'AMBILLY, section B, parcelle N° 103 d'une surface de 1152 m². Le bâtiment actuel d'une superficie de 715 m² sur deux niveaux peut être conservé en vue d'une réhabilitation, l'édification d'une dalle sur la verrière permettrait

d'augmenter sa surface d'environ 285 m² dans le respect des règles d'urbanisme de la commune.

Monsieur Marc ALLAIN a accepté la proposition d'achat d'ANNEMASSE AGGLO à hauteur de 440 000 euros, correspondant à la fourchette d'estimation de France DOMAINE, pour un bâtiment vide de toute occupation.

Monsieur BORREL rappelle que cette question a été reportée lors du précédent Conseil pour les raisons suivantes :

- Monsieur BARDET n'avait pas eu le temps de réunir la commission compétente pour examiner le dossier. Certains élus s'en étaient étonnés. Depuis, la commission s'est tenue et a donné à l'unanimité un avis favorable à cette acquisition.

- Monsieur MATHELIER, Maire d'AMBILLY, était absent lors du Conseil et n'avait pas pu répondre aux propos de Monsieur DURET.

Monsieur MATHELIER souhaite exposer les points positifs de cette acquisition :

- Disposant déjà du foncier de l'actuelle Maison Coluche, l'acquisition du bien appartenant à Monsieur ALLAIN permettrait de travailler sur l'entrée de ville d'AMBILLY. Il fait pour cela confiance à l'agglomération pour mener à bien le projet d'accueil de 1ère urgence prévu sur le site ALLAIN qui est de sa compétence.

- Concernant l'environnement paysager, il sera, en tant que Maire, très intransigeant, le secteur concerné à renouveler étant très sensible.

Monsieur MATHELIER souhaite également répondre aux remarques formulées par Monsieur DURET lors du Conseil du 24 septembre.

- Monsieur DURET parlait de cette acquisition comme d'une solution de facilité. Elle va permettre effectivement de faire avancer le dossier d'accueil d'urgence.

- Monsieur DURET soulignait que la commune d'AMBILLY était déjà pénalisée pour logements sociaux insuffisants. C'est vrai et c'est pourquoi les élus travaillent pour y remédier.

- Monsieur DURET notait que, concernant la Maison Coluche, la commune n'avait jamais eu un interlocuteur digne de ce nom. Monsieur MATHELIER a, depuis son entrée en fonction en tant que Maire, toujours eu un contact avec l'association et a pu ainsi travailler avec ses représentants sur l'hygiène, le ramassage des ordures ménagères, les problèmes de voisinage, ... La commune a également mis à disposition de l'association un créneau horaire dans son gymnase pour la pratique du sport.

Monsieur MATHELIER ajoute enfin que le travail avec la Maison Coluche relève de la compétence d'Annemasse Agglo. Il n'appartient pas à un ancien Maire de définir sa politique.

Monsieur DURET fait remarquer qu'il est certes ancien Maire mais également Conseiller Communautaire et qu'à ce titre il peut donc donner son avis sur les dossiers présentés en Conseil Communautaire.

Départ de Monsieur ANTHONIOZ ROSSIAUX.

Il ajoute que, pour lui, la réhabilitation du bâtiment ALLAIN va coûter cher et ne répondra sans doute pas entièrement aux besoins en matière d'hébergement d'urgence.

Il aurait donc plutôt imaginé une démolition et reconstruction d'un bâtiment neuf et plus grand puisqu'il reste des droits à construire sur la parcelle.

Concernant l'association Maison Coluche, il n'a pas d'a priori. Il a simplement eu des problèmes d'interlocuteur. Si aujourd'hui cela se passe bien, il s'en réjouit.

Monsieur DURET remarque que d'autres associations comme Escale Accueil connaissent aussi des problèmes de logement. Il votera cette acquisition mais il n'est pas favorable à la réhabilitation du bâtiment.

Monsieur MATHELIER constate que Monsieur DURET a pourtant voté le budget supplémentaire des Affaires générales qui prévoit une ligne pour la réhabilitation du bâtiment ALLAIN.

Monsieur DURET répond qu'il n'a pas voté contre ce budget supplémentaire par solidarité. Il a été par le passé Vice-Président chargé des finances et il connaît donc bien le désagrément de voir un élu voter contre un budget parce qu'il est en désaccord pour une seule ligne budgétaire.

Monsieur BORREL rappelle le respect qu'il a pour chacun des conseillers communautaires. Il souhaiterait toutefois que, s'il y a des difficultés ou des différents entre élus d'une même commune, cela soit réglé dans le cadre du conseil municipal et non pas devant les instances communautaires.

Pour répondre à Monsieur DURET concernant son avis défavorable à la réhabilitation du bâtiment, Monsieur BORREL rappelle qu'il s'agit ce soir de voter l'acquisition de la maison ALLAIN, le projet de réhabilitation faisant l'objet d'une présentation ultérieure.

Concernant les exigences de Monsieur MATHELIER en termes d'environnement paysager, il les partage mais l'agglomération ne pourra pas gérer, au travers de ce dossier, la réhabilitation de tout un quartier. Cela reste de la responsabilité de la commune.

Concernant le fait de savoir si avec cette acquisition, on traite également le problème de l'hébergement d'Escal Accueil, il demande à Monsieur DENJEAN de bien vouloir apporter quelques précisions.

Monsieur DENJEAN répond qu'il n'est sans doute pas opportun de regrouper sur un même site l'accueil de jour des populations marginales (Escal Accueil) et l'hébergement temporaire.

Il rappelle que le bâtiment ALLAIN permettrait par contre d'accueillir le Plan d'Urgence Hivernal. Cela représenterait une économie d'échelle, en terme de gardiennage, d'entretien, de distribution de repas, etc. Le problème de l'accueil de jour n'est pas délaissé pour autant.

Monsieur BARDET précise que lors de la commission Action sociale politique de la ville, le dossier a été étudié dans le détail. Le bâtiment ALLAIN est en bon état et peut être réhabilité, même si cela représente au final moins de m² qu'une démolition reconstruction.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité
***ACCEPTE l'achat de l'immeuble, propriété de Monsieur Marc ALLAIN, au 3, rue Ernest Renan à**
AMBILLY pour un montant de 440 000 € ;

***AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;**

***AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes subventions nécessaires à la réalisation de l'opération,**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget supplémentaire 2008 des Affaires Générales, destination OSO53, gestionnaire PATADM, article 2138.**

D. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - ACQUISITION FONCIERE TECHNOSITE ALTEA – ECHANGE AVEC LA COMMUNE DE JUVIGNY

La ZAC des Bois Enclos a été créée le 4 octobre 2005 par la Communauté de Communes des Voirons en vue d'aménager une zone d'activité industrielle d'excellence nommée TECHNOSITE ALTEA d'une surface totale de 19 ha 58 a 97 ca.

L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2007 a porté création de la communauté d'agglomération ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION dite ANNEMASSE AGGLO par fusion de la CCV et de la CARA (Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne). ANNEMASSE AGGLO s'est substituée, concomitamment au SMABE ; 16 ha 30 a 48 ca, soit plus de 83 % des terrains appartiennent à ANNEMASSE AGGLO pour en avoir fait l'acquisition auprès de la société SIFI et de la SCI JUVIGNY en avril 2004.

Il est donc nécessaire d'acquérir les parcelles restantes auprès des propriétaires privés pour permettre à la SED Haute-Savoie, qui s'est vue confier l'aménagement par convention du 13 décembre 2005, de lancer les travaux.

COMMUNE DE JUVIGNY

La commune de JUVIGNY est propriétaire des parcelles suivantes, cadastrées sur la commune de JUVIGNY, section B, lieudit « Chantemerle » : - N° 316p de 1787 m² - N° 317p de 2439 m² -N° 318p de 5581 m² -N° 319 pour 2856 m²

Soit une surface totale de 1 ha 26a 63 ca.

Par délibération du 28 août 2008, la commune de JUVIGNY a accepté de vendre ses parcelles au prix négocié avec les autres propriétaires dans la fourchette d'estimation de FRANCE- DOMAINE soit 8 €/m² et 13 €/m² suivant la position de la parcelle par rapport à l'aménagement.

La valeur vénale des terrains se monte à 155 684 € auxquels il faut ajouter une indemnité de remploi de 7 784,20 € portant le prix définitif d'achat à la commune de JUVIGNY à 163 468,20 €.

ANNEMASSE AGGLO

ANNEMASSE AGGLO s'étant portée acquéreur de la totalité des biens des stés SIFI et SCI JUVIGNY, se trouve posséder des parcelles hors zone d'aménagement, cadastrées en section B.

Par ailleurs, ANNEMASSE AGGLO vient d'acheter quelques parcelles hors zone d'aménagement dans le cadre des négociations avec des particuliers lors des acquisitions foncières du technosite.

Enfin, lors du bornage périmétral de la ZAC, il est apparu que la voie communale n°5 se trouvait, en partie, implantée sur du terrain devenu propriété d'ANNEMASSE AGGLO. La commune accepte l'ensemble de ces terrains à titre d'échange à savoir :

1. Parcelles achetées hors ZAC aux stés SIFI et SCI JUVIGNY :

a) Parcelles en bordure de la voie communale n°5 dit des Bois .. Lieudit « Chantemerle »

o N° 294 de 607 m²

o N° 303 de 664 m²

o N° 466 de 240 m²

o N° 468 pour 448 m²

.. Lieudit « Chez Fallève »

o N° 395 de 292 m²

o N° 396 de 79 m²

o N° 399 pour 443 m²

o N° 400 de 4604 m²

o N° 401 de 3502 m²

- o N° 402 de 1837 m²
- o N° 403 pour 1174 m²
- o N° 453 de 760 m²
- o N° 459 de 93 m²
- o N° 470 de 552 m²
- o N° 472 pour 158 m²

Soit une surface en bordure de voie de 1 ha 54 a 53 ca estimés à 0,75 €/m² soit 11 589,75 €.

b) Parcelles en nature de bois

.. Lieudit « Les Verchères »

- o N° 219 de 4459 m² .. Lieudit « Le Crêt »
- o N° 278 pour 763 m²
- o N° 280 de 96 m²
- o N° 281 de 304 m²
- o N° 287 de 840 m²
- o N° 476 de 355m²

.. Lieudit « Chantemerle »

- o N° 288 de 628 m²
- o N° 289 de 895 m²
- o N° 290 de 631 m²
- o N° 291 pour 476 m²
- o N° 292 de 184 m²
- o N° 293 de 385m²
- o N° 467 de 3212 m²

.. Lieudit « Moulins de Juvigny », section ZA

- o N° 16 pour 1970 m²

Soit une surface de bois de 1 ha 51 a 98 ca estimés à 0,50 €/m² soit 7 599 €.

2. Parcelles achetées hors zac à des propriétaires privés :

a) Parcelles achetées à 13 €/m²

.. Lieudit « Chez Fallève »

- o N° 475p de 44 m²
- o N° 383p de 39 m²

Soit une surface de 83 ca soit 1 079 €.

b) Parcelles achetées à 0,50€/m²

.. Lieudit « Les Pesses »

- o N° 257 de 2 546 m²

.. Lieudit « Les Crêts »

- o N° 285 de 1181 m²

.. Lieudit «Chantemerle »

- o N°308 de 387 m²

- o N°315p de 170 m²

Soit une surface totale de 42 a 84 ca soit 2 142 €. 3. Parcelles à soustraire de la Zac (terrain d'assiette de la voie n°5) :

.. Lieudit « Chez Fallève »

- o N° 474p de 24 m²

.. Lieudit « Les Grands Golliets »

- o N° 378p de 109 m²

- o N° 376p de 112 m²

- o N° 676p de 84 m²

- o N° 677p de 48 m²

- o N° 675p de 107 m²

- o N° 374p de 116 m²

- o N° 371 de 99 m²

- o N° 370 de 175 m²

- o N° 368 de 407 m²

- o N° 367p de 333 m²

- o N° 648 de 275 m²

- o N° 647p de 1007 m²

Soit une surface totale de 28 a 96 ca estimés à 13 €/m² soit 37 648 €.

ECHANGE

La valeur des parcelles cédées par la commune de JUVIGNY s'élève à 163 468,20 € pour une surface de 1ha 26a 63 ca.

La valeur des parcelles cédées par ANNEMASSE AGGLO à titre d'échange s'élève à 60 057,75 € pour une surface de 3 ha 79 a 14 ca.

La soulte, soit 103 410,45 € sera payée par ANNEMASSE AGGLO à la commune de JUVIGNY selon un échéancier concordant avec les premières rentrées fiscales de TPU du site.

La commune de JUVIGNY subordonne ce différé de paiement à sa généralisation en cas de cession de biens entre une commune et ANNEMASSE AGGLO dans le même type d'opération d'aménagement générant des recettes fiscales pour la commune et l'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***ACCEPTE l'acquisition des parcelles de la commune de JUVIGNY incluses dans la ZAC ;**

***ACCEPTE, à titre d'échange, la cession à la commune, des parcelles d'ANNEMASSE AGGLO, hors zone d'aménagement et celles qui forment l'assiette de la voie n° 5 ;**

***ACCEPTE les modalités de cet échange ;**

***AUTORISE M. le Président, à signer les actes correspondants ;**

***DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget 2008 des Zones d'Aménagement, destination TSA, gestionnaire PATADM.**

E. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – LOCAUX 61, RUE DU CHATEAU ROUGE A ANNEMASSE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'APRETO

Par délibération n° 2007.110 du 23 mai 2007, le Conseil Communautaire a accepté les termes du bail à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne (2C2A) et l'A.P.RE.TO. (Association pour la réhabilitation des toxicomanes) pour la location d'un bâtiment neuf, propriété de la 2C2A, d'une surface de 509.35 m², situé 61 rue du Château Rouge à Annemasse.

Ce bail civil a été conclu pour une durée de 20 années, renouvelable par accord express, à compter du 1er juin 2007, pour un loyer mensuel révisable de 2 000 € hors charges.

L'arrêté préfectoral n° 2007-2901 du 4 octobre 2007 a porté transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne (2C2A) en Communauté d'Agglomération nommée Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne (CARA).

En application de son article 2, à compter du 4 octobre 2007 : « L'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes transformée sont transférés à la communauté d'agglomération qui est substituée de plein droit à la communauté de communes dans toutes ses délibérations et tous ses actes ».

L'arrêté préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 a ensuite autorisé la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne (CARA) et de la Communauté de Communes des Voirons (CCV). Le nouvel EPCI a été dénommé Communauté d'Agglomération Annemasse -les Voirons -Agglomération dite "Annemasse Agglo".

En application de son article 3, à compter du 1er janvier 2008 : « L'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons est transféré à la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération. Celle-ci leur est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans toutes leurs délibérations et leurs actes ».

En conséquence, un avenant n° 1 doit être rédigé ayant pour objet la substitution, dans tout le corps de l'acte, du nom du bailleur à savoir : Annemasse Agglo à la place de 2C2A.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Madame POUILLEN GUERINOT ayant quitté la séance,

***APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à intervenir avec l'A.P.RE.TO. ;**

***AUTORISE le Président à le signer ;**

***DECIDE de publier cet acte au Bureau des Hypothèques d'Annecy.**

Départ de Madame GENTIL.

VI. POLE SERVICES A LA POPULATION

A. CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE BONNE ET LE DEPARTEMENT

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 118, Route des Alluaz réalisé par la commune de Bonne, il est nécessaire de réaliser des travaux d'assainissement d'eau pluviale et d'eau usée.

Ceux-ci étant de la compétence Annemasse Agglo, il doit être établi entre la Commune de Bonne, le Département et Annemasse Agglo une convention précisant les caractéristiques de l'ouvrage, l'affectation de la maîtrise d'ouvrage et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation.

Reste à la charge d'Annemasse Agglo :

.. 20 % des travaux d'eau pluviale + TVA 19.6 % ;

.. 100 % des travaux d'eau usée + TVA 19.6 %.

Représentant 280 007,22 € pour Annemasse Agglo sur les 888 436,14 € TTC estimés.

Ces montants seront revus suivant la même répartition en fonction du décompte définitif des travaux.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE les termes de la convention à intervenir ;**

***AUTORISE Monsieur le Président à la signer.**

B. CONVENTION TYPE D'EPANDAGE DES BOUES DE L'USINE DE DEPOLLUTION DE CRANVES-SALES A INTERVENIR AVEC LES AGRICULTEURS

Dans le cadre du plan d'épandage qui a été validé par les services de l'Etat concernant la valorisation des boues produites par l'usine de dépollution de Cranves-Sales, il convient de signer une convention avec chaque agriculteur inscrit à ce plan.

Cette convention type précise :

- La surface agricole utile mise à disposition par l'agriculteur dont le détail est annexé à l'étude préalable au plan d'épandage ;

- Les obligations liées aux matières organiques pour les deux parties ;

- L'organisation des épandages.

Monsieur FOING demande si l'agriculteur est tenu de fournir un document concernant l'évolution de la qualité des terrains recevant les épandages.

Madame CHATILIEZ répond qu'un cabinet d'études est mandaté pour mettre en place une traçabilité de l'épandage et permettre ainsi un contrôle dans le temps de la qualité des sols.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE les termes de la convention type à intervenir avec chaque agriculteur ;**

***AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque agriculteur ;**

Départ de Monsieur SOULAT.

VII. POLE SOLIDARITES – EDUCATION ET CULTURE

A. ACTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Le partenariat entre la 2C2A et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) fait l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs depuis le 27 novembre 2001.

Dans son volet « Accès à l'emploi et développement économique », le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 prévoit notamment de « promouvoir le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées, porteuses de projets de création d'entreprises, en donnant la possibilité aux personnes de bénéficier d'un crédit ».

La convention entre la 2C2A et l'ADIE a été actualisée et signée le 12 juin 2007, pour la période 2007-2009. Elle précise les conditions et les modalités du soutien financier apporté chaque année par l'EPCI à l'association. Par courrier en date du 02 septembre 2008 et en référence à cette nouvelle convention, l'ADIE de Haute-Savoie sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 3 000 € (identique à la subvention 2007) au titre des permanences hebdomadaires d'accueil des porteurs de projet et des réunions mensuelles d'information sur la création d'entreprise, développées sur l'agglomération annemassienne.

Le bilan 2007 de l'association précise que :

*. 274 personnes ont contacté l'antenne de l'ADIE Haute-Savoie ;

*. parmi ces personnes, 80 étaient issues du bassin annemassien et ont été reçues par l'ADIE, dans les locaux de la MED lors des permanences hebdomadaires ;

*. 29 entretiens ont donné lieu à une étude de financement ;

*. 9 entreprises ont été financées au final sur le territoire de l'agglomération.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville, lors de sa séance du 08 octobre 2008, a donné un avis favorable au versement d'une subvention de 3 000 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE le versement d'une subvention globale de 3 000 € à l'association ADIE, au titre de l'exercice 2008.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008 des Affaires Générales, OSO53, gestionnaire CTRAV, article 6574.**

B. ACTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, signé le 20 mars 2007, énonce dans son volet « Santé », la nécessité « [de] soutenir et [de] développer les actions de lutte contre les addictions ». Il précise qu'en ce qui concerne la dépendance au tabac et à l'alcool, « il s'agit de soutenir des actions de prévention des risques, d'accueil et de suivi médico-social du public. Plus globalement, il s'agit de soutenir et de développer des actions d'information et de prévention sur les addictions tout en veillant à la cohérence et à la complémentarité des démarches menées sur le territoire ».

Dans ce cadre, une convention pluriannuelle d'objectifs a été actualisée et signée le 16 octobre 2007 entre la 2C2A et l'ANPAA 74, pour la période 2007-2009. Cette convention précise les conditions et les modalités du soutien financier apporté chaque année par l'EPCI à l'association.

Ce partenariat se décline **en trois interventions** au bénéfice des habitants d'Annemasse Agglomération et du bassin de vie :

.. Les actions de prévention des risques et des conséquences de l'alcoolisation et du tabagisme ;

.. L'accueil du public et suivi médico-social pour les problèmes liés à l'alcoolisation, à l'alcoolisme et au tabagisme ;

.. Les actions de formation.

Par courrier en date du 02 octobre 2007, Monsieur le Président Départemental de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 74) sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 260 € (identique à la subvention 2007), au titre de l'année 2008.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville, lors de sa séance du 08 octobre 2008, a donné un avis favorable au versement d'une subvention de 13 260 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE le versement d'une subvention de 13 260 € à l'association ANPAA 74 au titre de l'exercice 2008.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif 2008 des Affaires Générales, OSO53, gestionnaire CTRAV, article 6574.**

C. ACTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 74 DANS LE CADRE DU RALLYE SANTE 2008

Le cinquième Rallye Santé du Genevois Haut-Savoyard a eu lieu le mercredi 09 avril 2008. Tout au long de la journée, des groupes de jeunes scolaires, en formation ou en insertion, ont parcouru l'agglomération pour découvrir différentes structures.

L'objectif de cette manifestation est de transmettre des informations aux jeunes sur les différents services susceptibles de les accueillir et de les accompagner dans leurs problèmes sanitaires et sociaux. Elle vise également à les sensibiliser sur les problématiques de santé qu'ils peuvent rencontrer dans leur vie quotidienne. Cette manifestation est organisée par un collectif de partenaires locaux (APRETO, Conseil Général, Service Social d'Annemasse, MJC Romagny,...), dont l'animation est confiée à l'ANPAA 74 (Association Nationale de Prévention en alcoologie et addictologie 74).

En sa qualité d'autorité organisatrice des transports, Annemasse Agglo a été sollicitée pour le financement des transports de la manifestation. Lors de la journée du 05 avril 2008, 182 PASS TAC à 2,40 € ont été utilisés, ce qui correspond à une dépense réelle de 436,80 €.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville, lors de sa séance du 08 octobre 2008, a donné un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant équivalent.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE le versement d'une subvention de 436,80 € à l'association ANPAA 74 dans le cadre du Rallye-Santé, au titre de l'exercice 2008.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif 2008 des Affaires Générales, OSO53, gestionnaire CTRAV, article 6574.**

D. ACTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESCALE ACCUEIL AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

L'association « Escale Accueil » assure depuis de nombreuses années l'accueil et l'accompagnement de toute personne en situation d'errance, sans résidence stable, sur l'agglomération annemassienne. Cette activité nécessite l'intervention, aux côtés des bénévoles, de professionnels permanents salariés chargés d'entrer en contact avec des publics particulièrement démunis et fragilisés et de les accompagner dans leurs parcours d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 énonce, au titre des objectifs prioritaires de la thématique « Habitat et cadre de vie », la nécessité de « développer des réponses adaptées aux besoins en terme d'accueil d'urgence, d'hébergement d'urgence et temporaire ».

Dans ce cadre, une convention, élaborée entre l'Etat, le Conseil Général, la 2C2A, la mairie d'Annemasse et l'association Escale Accueil a été actualisée pour la période 2007-2009 et signée le 11 décembre 2007. Cette

nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs précise les conditions et les modalités du soutien financier apporté chaque année par l'EPCI à l'association.

Par courrier en date du 05 août 2008, le trésorier de l'association Escale Accueil sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 23 675 € au titre de l'exercice 2008.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville, lors de sa séance du 08 octobre 2008, a donné un avis favorable au versement d'une subvention de 23 675 €.

Monsieur BORREL fait part au Conseil de la demande pressante de l'association pour que l'agglomération prenne en charge la gestion des feuilles de paye de son personnel. Le Bureau sera sans doute amené à étudier prochainement cette demande.

Madame AMOUDRUZ demande si le malaise survenu à la suite de la parution d'un article dans la presse sur l'association a été dissipé.

Monsieur BORREL rappelle qu'effectivement un ancien élu d'une commune de l'agglomération s'est présenté dans les locaux de l'association il y a quelques semaines de cela et a fait part à la presse d'un certain nombre de dysfonctionnements qui se sont révélés tout à fait infondés. Cela a beaucoup froissé les membres de l'association et les élus de l'agglomération en charge de ce secteur. Monsieur BORREL a donc fait le point avec cet élu.

Monsieur CONUS, précise qu'alors bénévole dans l'association, il avait reçu cette personne.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 23 675 € à l'association Escale Accueil pour les actions de l'Accueil de Jour au titre de l'exercice 2008.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif 2008 des Affaires Générales, OSO53, gestionnaire CTRAV, article 6574.**

E. ACTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A

L'ASSOCIATION ESPACE FEMMES GENEVIEVE D. AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

L'Association Espace Femmes – Geneviève D. est une association qui intervient depuis 1998 sur le département de la Haute-Savoie. Elle a pour objet la lutte contre les violences faites aux femmes et la promotion de relations égalitaires entre les hommes et les femmes. Par conséquent, elle mène des actions de prévention, d'information, d'accompagnement et d'accueil en direction des femmes victimes de violence.

Le partenariat entre la 2C2A et l'Association Espace Femmes Geneviève-D. fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs depuis 2003.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007-2009, signé le 20 mars 2007, intègre les thèmes de prévention au quotidien et d'accès aux droits comme axes de travail prioritaires. Dans son volet « Citoyenneté, Accompagnement social et Prévention de la Délinquance », le CUCS prévoit notamment de « prévenir et de lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes ».

Dans ce cadre, une convention entre la 2C2A et l'association Espace Femmes a été actualisée et signée le 05 octobre 2007, pour la période 2007-2009. Cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs précise les conditions et les modalités du soutien financier apporté chaque année par l'EPCI à l'association.

Par courrier en date du 02 septembre 2008, la directrice de l'association Espace Femmes – Geneviève D. sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 10 500 € (identique à la subvention 2007), au titre de l'exercice 2008. Les actions développées aujourd'hui par l'association correspondent aux axes de travail suivants

.. L'écoute et le suivi des femmes (permanences et Espace Femmes Café à Gaillard) : 3 000 €

.. L'hébergement (mise en sécurité) et l'accompagnement des femmes et de leurs enfants : 4 000 €

.. Les actions de sensibilisation, de prévention et le travail en partenariat : 3 500 €

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville, lors de sa séance du 08 octobre 2008, a donné un avis favorable au versement d'une subvention globale de 10 500 €.

Monsieur BORREL rappelle le rôle éducatif que doit avoir l'agglomération, en complément de la gestion des services à la population.

Madame MAGNIN ajoute que la commune de GAILLARD met des locaux gratuitement à disposition de cette association.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 500 € à l'association Espace Femmes - Geneviève D. au titre de l'exercice 2008.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif 2008 des Affaires Générales, OSO53, gestionnaire CTRAV, article 6574.**

F. ACTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A

L'ASSOCIATION D'INTERVENTION JUDICIAIRE ET SOCIALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « MESURE D'EVICITION DU CONJOINT VIOLENT »

A la demande de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, dans le cadre du CLSPD de l'Agglomération Annemassienne et du CISPD du Bassin de Thonon-les-Bains, un dispositif d'éviction du conjoint violent (MECV) a été mis en place en date du 28 février 2006.

L'objectif fondamental de ce dispositif consiste, dans le cadre d'une procédure de prévention d'ordre pénal, à lutter contre la récidive en matière de violences conjugales.

La coordination générale du dispositif est assurée par la Maison de la Justice et du Droit de l'Agglomération Annemassienne et l'Antenne de Justice et du Droit de Thonon-les-Bains. L'Association d'Intervention Judiciaire et Sociale (ASSIJES) a recruté un intervenant qui se charge de l'accompagnement du conjoint violent, à mi-temps sur les deux bassins. Les victimes peuvent bénéficier d'un accompagnement par VIA 74 ou l'association Espace Femmes – Geneviève D. Les conjoints violents peuvent, si besoin, être hébergés dans un logement de l'ADOMA (résidences d'Annemasse et de Thonon), financé par l'ALT avec l'accord de la DDASS.

Sur les 10 000 € de participation de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), 5 000 € ont été attribués directement à Annemasse Agglo, pour être reversés à l'ASSIJES.

Sur les 5 000 € de participation globale du Conseil Général au dispositif, 2 500 € doivent être attribués directement à Annemasse Agglo, pour être reversés à l'ASSIJES.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville, lors de sa séance du 08 octobre 2008, a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 9 500 € à l'ASSIJES, au titre de l'exercice 2008, dont 2 000 € sur les fonds propres de l'EPCI.

Monsieur MERMET fait part de sa réserve en tant qu'ancien Président du Conseil de l'Ordre.

En effet, il craint qu'il y ait quelques difficultés à l'avenir si cette procédure n'est pas suffisamment bien encadrée. Il cite le cas de conjoint mis à la porte de leur logement suite à des violences légères et qui ne sont pas correctement informés de leur droit. Or il est important que le droit des conjoints ainsi évincés leur soit rappelé et garanti pour éviter des situations d'extrême injustice comme la perte infondée du droit de visite de leurs enfants qui pourraient aboutir à des incidents graves. Il faut pour cela qu'il y ait une liaison entre ces structures qui gèrent l'éviction et le juge aux affaires familiales pour un règlement judiciaire rapide.

Monsieur BORREL remercie Monsieur MERMET pour cette mise en garde. Avec l'expérience du terrain, il a malheureusement constaté que les violences faites aux femmes se trouvaient très souvent sans solution. Madame MAGNIN et Monsieur BARDET ne le contrediraient sans doute pas.

C'est pourquoi l'agglomération a décidé d'aider l'initiative de l'ASSIJES qui représente un début de solution. Si la mise en place de cette procédure peut parfois porter atteinte aux droits des conjoints violents, cela n'est plus de la compétence de l'agglomération mais celle des hommes de loi. Ce phénomène reste toutefois très inoritaire par rapport à la réalité des violences faites aux femmes.

Madame MAGNIN partage l'avis de Monsieur BORREL. Cette procédure d'éviction des conjoints violents doit bien sûr être encadrée pour éviter toute dérive. Elle n'a d'ailleurs pas entendu parler de cas d'abus.

Madame AMOUDRUZ a été également confrontée à des cas de violences conjugales en tant que Maire. Le Procureur de la République ne se prononce sur l'éviction du conjoint violent que sur des faits réels et au vu d'un certificat médical. Il faudrait peut-être travailler ensuite sur une meilleure réactivité de la Justice.

Monsieur MATHELIER estime qu'il faut faire attention avec le vocabulaire utilisé. La violence légère reste de la violence.

Monsieur MERMET tient à souligner qu'il n'est pas contre le dispositif. Il veut simplement attirer l'attention sur le fait que les conjoints évincés doivent avoir connaissance de leurs droits pour faciliter ensuite le règlement juridique de l'affaire et la saisine rapide du juge aux affaires familiales.

Monsieur BARDET, en tant que vice-président du Conseil Général, va dans le sens de Monsieur MERMET. Il peut y avoir également des cas de violence de la part des femmes.

Monsieur BORREL souligne qu'en tant que politique, gestionnaire de services à la population, on peut être amené à voir toutes sortes de situations. Mais il ne faudrait pas que l'ombre nous empêche de voir le paysage. La réalité nationale et mondiale est celle des femmes battues et martyrisées. Le reste est anecdotique et ne doit pas nous empêcher d'agir.

Monsieur DENJEAN explique que la procédure d'éviction est très complexe. Elle a été mise en place à l'initiative du Procureur de la République du TGI de THONON. On a constaté effectivement des problèmes de délais d'audition. Ils sont aujourd'hui compris entre 2 et 4 mois. 20 à 30 cas sont traités annuellement par l'ASSIJES. Quant à l'évaluation de la gravité des faits, elle appartient pleinement au Parquet. De plus les conjoints évincés sont systématiquement reçus par la Directrice de la Maison de la Justice et du Droit.

Monsieur BORREL rappelle que les associations ont leur propre politique et leur propre tutelle. Celles que l'agglomération subventionne restent responsables de leur gestion.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE le versement d'une subvention de 9 500 € à l'ASSIJES, au titre de l'exercice 2008,**

comprenant :

- . la participation de l'Etat, à hauteur de 5 000 €,**
- . la participation du Conseil Général, à hauteur de 2 500 €,**
- . la participation de Annemasse Agglo, à hauteur de 2 000 €,**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif 2008 des Affaires Générales, OSO53, Article 6574.**

VIII. QUESTIONS DIVERSES

A. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau et au Président les attributions suivantes :

Pour le Bureau :

- Approuver le Plan de formation ;
- Fixer les conditions d'organisation des services ;
- Fixer les conditions d'emploi et de rémunération des postes permanents, temporaires, des vacataires nécessaires au bon fonctionnement des services, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Fixer les conditions d'attribution de l'ensemble des indemnités, primes et prestations sociales versées au personnel ;
- Définir la composition du Comité technique Paritaire, composition du Comité Hygiène et Sécurité ;
- Fixer les conditions d'organisation des élections paritaires ;
- Traiter les dossiers liés au dialogue social interne à l' EPCI sur proposition du Président et du Vice-Président aux ressources Humaines ;

Pour le Président :

- Etablir les mandats spéciaux pour les élus de la Communauté d'Agglomération en vue du remboursement de leurs frais de déplacement (frais d'hébergement et de restauration et frais de transport) selon les modalités définies par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de modifier la délégation d'attributions au Bureau comme suit :

- **PRENDRE toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception :**
- **De l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires ;**
- **De la création et de la suppression des emplois permanents ;**
- **De la détermination du régime indemnitaire ;**
- **De l'attribution des subventions aux Mutuelles et à l'Amicale du Personnel.**

La délégation d'attributions du Conseil au Président reste inchangée.

La liste des délégations d'attributions du Conseil au Bureau Communautaire est mise à jour comme suit :

Marchés :

1. Approuver le lancement et la passation des marchés, des accords cadres des marchés subséquents et de leurs avenants pour lesquelles le montant estimatif est supérieur ou égal au seuil de 206 000 € H.T. dans la limite des crédits inscrits au budget,
2. Approuver la création des groupements de commandes, les conventions constitutives qui en découlent et de procéder, si nécessaire, à la désignation du représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération à la commission d'appel d'offres et de son suppléant.

Finances :

3. Procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la Communauté d'Agglomération, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt dit de refinancement dans la limite des crédits inscrits au budget ;
5. Définir les seuils d'engagement des actes de poursuite diligentés par la Trésorerie Principale ;
6. Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie ;
7. Imputer en section d'investissement des budgets de la Communauté les dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur supérieure à 500 € T.T.C. (418,06 € H.T.) et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 € ;
9. Solliciter, pour des projets techniques qu'il a approuvé, et accepter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés et signer tous les documents correspondants et pour ce faire, approuver les plans de financement éventuels correspondants ;

Culture – sport – jeunesse - scolaire :

10. Approuver les conventions de mise à disposition de locaux ou de matériels à intervenir avec les communes de l'agglomération, dans le cadre du transfert de compétence de gestion de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois ;
11. Approuver les conventions à intervenir avec les communes ou structures associatives pour organiser l'intervention de l'EBAG ;

Personnel :

12. Prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception :

- De l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires ;
- De la création et de la suppression des emplois permanents ;
- De la détermination du régime indemnitaire ;
- De l'attribution des subventions aux Mutuelles et à l'Amicale du Personnel. Foncier – contentieux- assurances ;

13. Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 19 ans ;

14. Approuver les conventions de servitude au profit de la Communauté d'Agglomération sur un terrain privé ou au profit d'un privé sur un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération ;

15. Exercer le droit de préemption urbain à la demande expresse d'une des communes membres de la Communauté d'Agglomération, sur un bien immobilier situé dans le périmètre communautaire ;

16. Traiter les dossiers d'acquisitions à l'amiable sur demande expresse des communes, dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions du Plan Local de l'Habitat ;

17. Autoriser le Président à déposer une demande de permis de construire, de démolir, de lotir ou d'aménager ;

18. Procéder aux négociations amiables et approuver les protocoles d'accord en matière de contentieux ou de sinistre ;

Aménagement du territoire :

19. Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;

20. Désigner le ou les représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger à la Commissions Départementales d'Equipement Commercial.

21. Approuver les conventions d'application du programme d'actions FISAC et leurs avenants éventuels ;

Eau – Assainissement :

22. Signer les conventions avec les syndicats concernés fixant les modalités de reprise des compétences eau et assainissement sur le périmètre des communes de l'ex C.C.V.

Transport :

23. Décider de l'adhésion à l'association « Noctambus », fixer, le cas échéant, le montant de la participation d'Annemasse Agglo et désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale de l'association ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Vu,

Le secrétaire de séance,
Nadège ANCHISI

Le Président
Robert BORREL

